



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2024-60

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - conventions de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs « monts p'tits loisirs » - année scolaire 2024-2025 / Petites vacances scolaires.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier a accueilli chaque mercredi, dans une partie des locaux de l'école publique et à la cantine, un accueil de loisirs sans hébergement, organisé par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mise à disposition au titre de l'année scolaire 2024-2025 en conservant le montant de 450 € pour l'ensemble de l'année scolaire.

Par ailleurs, en réponse aux nombreuses demandes exprimées, un accueil de loisirs pourrait également être organisé pendant les petites vacances scolaires dans une partie des locaux de l'école publique et de la MJC. Il est proposé de fixer le montant de chacune de ces mises à disposition des locaux à hauteur de 150 € par semaine.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique et de la cantine à la CCMDL au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement chaque mercredi pour un montant de 450 €, ainsi qu'une partie des locaux de l'école publique et de la MJC pendant les petites vacances scolaires pour un montant de 150 € par semaine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition afférentes, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, identifying Véronique Crozet.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240919-DE2024-60-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024